

Réunion du Mercredi 17 Janvier 2024 à 14 heures

Présidence: TERCIER Pierre

Présents: CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie,

TORTAY Michel

Excusé: DELCROIX Laurent

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 - ADOPTION PROCES VERBAL:

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 10 Janvier 2024 est adopté à la majorité.

2 - AMENDES ADMINISTRATIVES:

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 17 Janvier 2024

3 - HOMOLOGATION DES RENCONTRES:

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 - RENCONTRES NON DEROULEES - INTEMPERIES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

5 - RENCONTRE FIXEE PAR LA COMMISSION (matchs à rejouer ...):

Match 26817931

Date 14 décembre 2023

Catégorie / Division / Poule Seniors Départemental 4 Poule D

Clubs en présence SAINT MARTIN LE BEAU 2 TOURS TURK F. 1

Suite à la décision de la Commission de discipline, dans sa réunion du 14 décembre 2023, la Commission décide de fixer la rencontre au <u>dimanche 3 mars 2024</u> en présence de 3 arbitres officiels et d'un délégué pris en charge par le District.

COUPE U18 INDRE ET LOIRE BATTLE KART

Suite aux rencontres de la Coupe du Centre U18 fixées par la Ligue du Centre-Val de Loire au samedi 27 janvier 2024, nous vous informons que la rencontre suivante :

Coupe U18 Indre et Loire – AVOINE O. CHINON CINAIS 1 c/ MONTLOUIS/LOIRE FC 1

est fixée le MERCREDI 24 JANVIER 2024 à 17 heures sur les installations de CINAIS.

6 - <u>FORFAIT</u>:

 Match
 27484280

 Date
 13 janvier 2024

Catégorie / Division / Poule Féminines Coupe Féminine à 8 Poule F
Clubs en présence DESCARGES SG 1 MEMBROLLE METTRAY FC2M 1

Match non joué.

La Commission:

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »,
- Considérant le courriel en date du 11 janvier 2024 à 15h34 du club de Descartes SG mentionnant le nondéplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs:

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de DESCARTES SG 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de MEMBROLLE METTRAY FC2M 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- > Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe de DESCARTES SG 1.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 23 €. au club de DESCARTES SG, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

7 - RESERVE D'APRES MATCH:

Match 27477905 Date 14 Janvier 2024

Catégorie / Division / Poule Féminines Coupe Féminine à 11
Clubs en présence RENAUDINE US 1 FC VAL DE CISSE Ent. 1

La Commission:

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Constatant que la réserve n'a pas été posée sur la FMI <u>avant la rencontre</u> dans la rubrique « réserve d'avant match »
- Constatant l'Article 142 des Règlements Généraux de la FFF: « 1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la <u>qualification et/ou de la participation des joueurs</u>, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, <u>avant la rencontre</u>. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux. »
- Constatant l'Article 187 des Règlements Généraux de la FFF: « 1. Réclamation: La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité. »
- Constatant que le courriel de confirmation de réserve en date du 15 janvier 2024 du club de RENAUDINE US fait état d'une réserve et non d'une réclamation d'après match motivée.

Par ces motifs:

- > Dit la réserve irrecevable en la forme.
- > Confirme le résultat acquis sur le terrain.
- Porte à la charge du club de RENAUDINE US le montant des droits de réserve prévus à cet effet : 35€

8 – DOSSIER EN INSTANCE :

 Match numéro 26817919 – Seniors Départemental 4 Adwork's Intérim Poule D – ASPO TOURS 2 c/ SAINT MARTIN LE BEAU 2 (attente décision de la commission de discipline)

9 - COURRIELS:

Courriel envoyé aux équipes du championnat U17 départemental Poule B en date du 16 janvier 2024

 Un courriel a été envoyé à chaque club afin de préciser les modalités d'organisation des rencontres à huis clos concernant l'équipe de JOUE FCT.

Relevé des décisions de la Commission de discipline du 11 janvier 2024

- La Commission prend note du relevé et des décisions qui en découlent concernant le dossier : Coupe Seniors District VERETZ-AZAY-LARCAY 1 c/ SAINT PIERRE AUBRIERE 1 du 19 novembre 2023.
- O Un courriel en date du 15 janvier 2024 a été envoyé à chaque club afin de fixer les rencontres non jouées (journées 1, 7, 9, 11) concernant l'équipe de SAINT PIERRE AUBRIERE 1 précisant les nouvelles dates de jeu.

Courriel de la Commission des Terrains et Installations sportives du 10 janvier 2024

 La Commission prend note du courriel de la Commission des terrains concernant l'utilisation du nouveau terrain synthétique de MONNAIE avec autorisation de la Commission Régionale des Terrains et Installations sportives de faire jouer des compétitions à compter du 10 janvier 2024.

Courriel de M. DUTHEIL Jean-Luc (club : BOUCHARDAIS AF) du 13 janvier 2024

 La Commission prend note du courriel, une réponse a été faite par courriel le 15 janvier 2024 par M. Philippe BONNET (représentant de la Commission des Jeunes et Technique)

Club: YZEURES PREUILLY US du 9 janvier 2024

O La commission prend note du courriel mais ne peut pas donner une suite favorable, le calendrier a déjà été diffusé. Le club a la possibilité de faire une demande de report de match avec accord du club adverse.

Club: US RENAUDINE F. du 16 janvier 2024

- o La commission prend note du courriel.
- O Au regard de la demande d'explication formulée par le club de Renaudine sur la décision de la Commission d'Appel du District de faire accéder Chambray FC en U17 Départemental 1, nous souhaitons vous informer que cette décision fait suite à l'Appel de St Pierre des Corps sur la rencontre à jouer entre eux et Chambray. Compte tenu de l'enjeu sportif qu'il y avait sur cette rencontre, de la situation particulière du calendrier de cette poule et de la date du terme de ce Championnat 1ère phase, la Commission d'Appel, en connaissance des éléments fournis par les 2 clubs lors de cet appel, a décidé de faire accéder l'équipe de CHAMBRAY FC et d'arrêter le classement à la date prévue (l'équipe de Chambray FC ne monte pas au titre de meilleur 3ème mais sur le fait qu'une victoire sur ce match aurait permis cette accession...).

Dans la décision de la Commission d'appel, il n'a nullement été question d'établir une poule à 8 équipes pour la 2^{ème} phase du championnat.

Club: ESVES LE MOUTIER ST SENOCH AS du 11 janvier 2024

La commission prend note du courriel et donne son accord.

10 - TIRAGE AU SORT DES COUPES SENIORS :

Tirages des coupes départementales séniors le <u>mercredi 24 janvier 2024 à 16 heures 30 au siège du District</u>. Les clubs sont invités à y participer.

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier. L'équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

<u>Préparation des équipes</u>:

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

- Ces actions doivent être réalisées :
- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : mercredi 24 janvier à 14 heures

Pierre TERCIER

Président de séance

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance